



3^{ème} Séminaire Emploi Formation

Améliorer le financement de la formation par la taxe d'apprentissage au sein des établissements

Bernard ALLEMAN, DRJSCS Marseille

Boulouris 11 et 12 oct 2012





Introduction

- La TA une source de financement peu mobilisée par les établissements
- Le cadre juridique de la TA
- Quelques éléments techniques de collecte et d'utilisation
- 3 postures possibles d'un CREPS



Focus Taxe d'Apprentissage

Modalités

Instituée en 1925, la Taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est due dès la première année de création de l'entreprise dès lors qu'elle compte au moins un salarié.

Dates clés







Focus Taxe d'Apprentissage

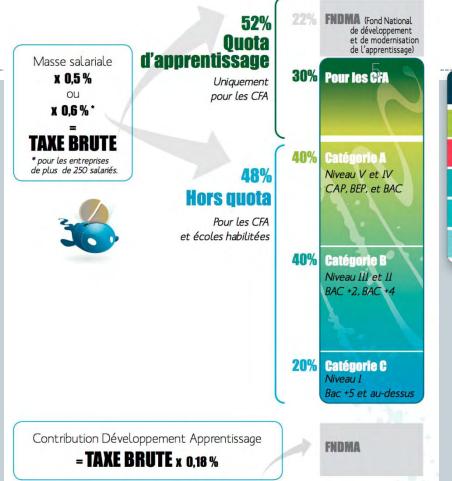
Sont assujettis:

- Les personnes physiques, les sociétés de personnes et groupements d'intérêt économique (GIE) exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal, un caractère industriel, commercial ou artisanal.
- Les entreprises, associations et organismes soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) employant des salariés.



Focus Taxe d'Apprentissage

• Les niveaux d'habilitation





Cas n°1: Le CREPS est un CFA

EX: le CREPS Toulouse/Wattignies

- Collecte le quota et le « hors quota »
- Le CREPS est opérateur de formation par la voie de l'apprentissage.
- Il finance son offre de formation par la collecte de la taxe
- Il peut accessoirement mixer les financement avec d'autres supports (Contrats de pro)

Cas n° 2 : Le CREPS est une UFA

Ex du CREPS sud Est pour le DEJEPS Triathlon

- Le CFA est l'OF.
- Le CREPS collecte directement le hors quota et flèche le quota vers un CFA
- Le CREPS est rémunéré par le CFA pour les actions de formation qu'il met en oeuvre

Cas n°3 Le CREPS est opérateur direct

Ex le DESJEPS vol à voile au sein du CREPS sud Est

- Le CREPS collecte uniquement le « hors quota ».
 Ceci permet de valoriser certains projets de formation en partenariat (Fédération)
- Ce n'est pas une formation par la voie de l'apprentissage
- Possibilité de croiser avec d'autres partenaires financiers (OPCA, Conseil Régional et autres)

Conclusion

- Une grande variété de postures pour un CREPS
- Une source de financement cohérente avec l'identité de service public
- Une nécessité de travailler en partenariat